



Clermont-Ferrand, le 29 août 2023

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
S. VIROT**

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de
Puy Long (ISDND)**

- Réunion du vendredi 23 juin 2023-

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le vendredi 23 juin 2023 dans les locaux du Pôle Vernéa, sous la Présidence de Monsieur Laurent LENOBLE, **Secrétaire Général.**

Étaient présents :

M. Samuel LOISON, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. Laurent HEILLIGENSTEIN, de la Direction Départementale des Territoires ;
Mme Karine LEFEBVRE de l'Agence Régionale de Santé ;
M. Olivier ALLIROT, du SDIS ;
M. Laurent BRUNMUROL représentant M. le Président de Clermont-Auvergne-Métropole ;
M. Eric PRADIER, représentant M. le Maire d'Aulnat ;
Mme Mina PERRIN, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat ;
M. Sébastien RIGAL, Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA ;
M. Marc MENAGER, représentant le Président du VALTOM ;
M. Guillaume MOREAU, personnel de VEOLIA.

assistaient à la réunion :

M. Alain ROGER, Chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-dôme ;
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement, Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM ;
Mme Céline PINAUD, VALTOM.
M. Ivan GREFFET, VALTOM

étaient absents et excusés :

M. Rémi CHABRILLAT, représentant M. le Maire de Clermont-Ferrand
Mme Fabienne LAROUDIE, représentant M. le Maire de Lempdes ;
M. Bernard CÂZALBOU, représentant la FNE ;

M. Jean-Pierre MARTIN, représentant l'association Lempdaise de Protection de la Nature ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;
M. Gérard QUENOT, représentant l'association UFC Que Choisir ; a donné mandat à M. BERNARD.

M. le Président invite à un tour de table des membres qui se présentent un à un. Il constate que le quorum est atteint, annonce l'ordre du jour et demande si certains membres ont des questions préliminaires. Il indique également qu'une visite du site sera organisée pour les membres qui le souhaitent. Il donne ensuite la parole à M. RIGAL pour le 1^{er} point à l'ordre du jour.

1^{er} point : Rapport annuel d'activité 2022:

M. RIGAL revient sur l'historique du site d'une superficie de 55 hectares, dont 2.5 ha sont en enfouissement. Il différencie les différentes zones, celles en attente qui représentent 3,5 ha, celles en réhabilitation 6 ha et celles réhabilitées.

L'installation d'un parc photovoltaïque s'est réalisé sur les zones qui ont été exploitées des années 50 aux années 90. Les zones 3 et 4 ont été exploitées entre 1998 et 2009.

Depuis 2009, c'est la zone 5 qui est exploitée : le casier 1 l'a été de 2009 à 2016, actuellement c'est le casier 2 qui est exploité et le casier 3 est en préparation. Il rappelle également la future exploitation du casier amiante.

M. RIGAL indique que les tonnages, de l'ordre de 82 497 t en 2022, continuent de diminuer et détaille les différentes natures d'apport. En 1^{er} on retrouve les stabilisats et autres apports de Vernéa, ensuite les résidus d'unité de tri. Ces deux types de déchets représentent environ les trois quarts des apports. Il note que les encombrants qui sont en baisse en 2022 sont liés aux arrêts techniques du pôle de traitement et de valorisation des déchets exploités par Vernéa.

Mme PERRIN souhaite connaître la zone de provenance des déchets. M. RIGAL explique qu'ils proviennent du département du Puy-de-Dôme, avec une grosse majorité en provenance de l'agglomération clermontoise, du sud de Riom au nord d'Issoire. En 2021 il y avait eu un apport exceptionnel de déchets de la Haute-Savoie.

Il note également que les stabilisats proviennent du pôle Vernéa et les refus de tri des deux centres de Gerzat.

M. BERNARD estime qu'on lui a dit que le site serait saturé rapidement et ne comprend pas pourquoi il y a une augmentation de la surface. M. RIGAL indique que les casiers se superposent les uns aux autres, la surface de fond est plus importante que la surface actuelle.

M. RIGAL explique que les ordures ménagères ne sont plus déposées sur le site que lors des arrêts techniques du pôle Vernéa.

Il aborde ensuite les travaux du site : le photovoltaïque, le casier amiante, le casier 3, les réhausses de digues et le dégazage du casier 1.

Concernant les biogaz, l'année 2022 a été une bonne année de production, 2021 avait été une année perturbée par les travaux. Les années futures verront une baisse de la production de biogaz car il y a moins de déchets producteurs de ces biogaz.

Les analyses doivent notamment porter sur l'hydrogène sulfurée (H₂S) responsable des mauvaises odeurs.

Les moteurs sont anciens et demandent beaucoup d'entretien, de réglages. Il n'y avait pas de traitement sur le soufre avant, de ce fait on se retrouve proches des valeurs limites imposées désormais par l'arrêté.

Les torchères ont été peu utilisées en 2022, 73h, ce qui donne des résultats moyens sur les rejets. Le site prépare actuellement l'arrivée de nouvelles torchères.

Les campagnes d'émissions diffuses ont lieu deux fois par an. Ces mesures permettent d'envisager ensuite les travaux d'entretien à réaliser.

Pour les lixiviats, c'est-à-dire l'eau qui a traversé les déchets, la pluviométrie a forcément un fort impact : il y a eu de gros orages en juin et juillet 2022. Maintenant la production est revenue à un niveau normal.

Pour l'arsenic, les chiffres sont constants sur le long terme mais avec des grosses variations. Il convient de noter que nous sommes dans une région naturellement arsénisée.

Pour le Bec, les différences sont faibles entre l'amont et l'aval.

M. RIGAL aborde la biodiversité avec un suivi qui est réalisé, deux fois par an (en mai/juin et à l'automne). La sécheresse de 2022 a eu un fort impact sur le milieu et il y a une gestion en éco-pâturage avec des moutons qui ont mangé beaucoup d'espèces. L'impact éventuel du parc photovoltaïque sera regardé avec attention, ce qui est assez rare en France.

M. RIGAL revient sur les incidents répertoriés : on note des intrusions, des vols en 2022, des coupures de câbles, une personne s'est blessée. Il y a eu une tempête en avril ainsi qu'un départ de feu en dehors du site mais avec un risque potentiel pour le site.

En réponse à une question de M. BERNARD, M. RIGAL indique qu'il y a eu dépôts de plainte pour les intrusions et qu'il y a eu l'installation de plusieurs caméras. Un gardien surveille en permanence les parcs photovoltaïques. Depuis fin 2022, il y a eu moins de dégradations du fait de la présence des caméras et des rondes plus soutenues du gardien qui a moins de travaux à surveiller.

Le Président remercie M. RIGAL et demande si des membres ont des questions.

Mme PERRIN souhaite savoir ce que devient l'électricité produite par le parc photovoltaïque. M. RIGAL répond que l'électricité est exportée vers le réseau d'Enedis. L'autoconsommation est interdite sur ces types de contrats. M. MEZZALIRA complète en indiquant que le prix régulé du site impose une réinjection dans le réseau.

M. PERRIN se demande si l'électricité n'est pas achetée plus chère qu'elle n'est vendue. Le Président indique que lorsqu'il y a une forte production avec notamment une faible consommation, il est préférable d'avoir un tel dispositif de réinjection dans le réseau et non d'autoconsommation.

M. MEZZALIRA indique que le site exploité par Vernéa est en auto consommation, c'est un contrat différent. Il y a eu une volonté du Président du VALTOM, M. BATTUT, d'établir un contrat de gré à gré pour revendre aux collectivités locales, comme pour le réseau de chaleur de Clermont-Ferrand.

M. RIGAL explique que la consommation représente ici 1,5 % de la production. Cette faible proportion est sans intérêt pour une auto consommation pour le Président.

Le Président demande comment les services arrivent à anticiper les orages et les phénomènes climatiques violents. M. RIGAL explique que les employés s'organisent pour avoir un certain type de matériaux capables d'éponger les pistes par exemple mais que le vent est le plus difficile à gérer. Il faut aller vite pour vider les camions et avoir du personnel prêt à nettoyer.

M. MEZZALIRA explique qu'en cas de grosse tempête, le site peut être fermé en concertation avec les services de la DREAL.

M. BERNARD observe que les déchets qui s'envolent entre le centre de tri de Gerzat et ici sont souvent du fait des camions qui ne sont pas bâchés. Il avait adressé un courrier sur ce point et avait observé un effet bénéfique pendant quelques années mais il observe que depuis un an ces soucis reviennent.

M. RIGAL explique que trop souvent les chauffeurs veulent gagner du temps et ne bâchent pas ou bâchent mal les camions.

2ème point : Présentation du VALTOM

Mme PINAUD présente des points d'actualité du site :

- les travaux terminés mais qui ne sont pas encore autorisés : le casier 3 et le casier amiante.

- l'écopaturage sur le site.

- la centrale photovoltaïque qui a été mise en service en septembre 2022. Il y a eu un financement participatif de 250 000€ en six mois. C'est un système d'obligation qui rapporte 6 % en 4 ans qui a été réservée aux habitants du Puy-de-Dôme. La production est de 10 GW.

Elle présente ensuite les projets du site :

- le projet concernant le biogaz, pour une réinjection dans le réseau GRDF de biométhane commun à l'ISDND et au pôle Vernéa, pour une production de 12 GW et un coût de 3,4 millions d'€. C'est une dérogation préfectorale qui l'a autorisée. Les travaux vont démarrer cette année pour une mise en service en avril-mai 2024.

- la demande de prolongation du site : le dossier a été déposé en août 2021. Des compléments ont été demandés par la DREAL, à ce jour ils n'ont pas été déposés. Il s'agit d'une demande de prolongation pour 25 ans en surélévation des casiers 1, 2 et 3 de la zone 5 afin d'arriver à une altitude de 440 m, celles des anciennes zones, soit 20 m de plus qu'actuellement.

M. BERNARD s'étonne d'une telle prolongation et ne souhaite pas que Clermont-Ferrand récupère tous les déchets du département. Il indique que les associations sont opposées à cette demande et souhaite savoir si le CODERST sera consulté sur ce point. Mme PINAUD et M. LOISON lui répondent que le CODERST sera bien entendu consulté.

M. BERNARD regrette que l'engagement d'une autre ISDND n'ait pas été respecté et que l'on étende le site de Puy-Long.

Il indique également que la politique de tri à 100 % du Valtom n'est pas uniforme dans tout le département et regrette que les élus clermontois ne soient pas opposés à cette extension.

M. BRUNMUROL indique que sur 700 000 habitants dans le département, l'agglomération en comporte 280 000, il est donc normal de déposer les déchets ici. Il indique également que le tri sélectif est en place dans tout le département.

Mme PINAUD aborde ensuite le projet Métabrik, qui est une association pour le réemploi des matériaux du BTP qui a collecté 12,5 tonnes de ces matériaux en 2022 pour les revendre. Il y a une volonté de sensibiliser les acteurs du BTP sur ce recyclage.

3ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2019 à 2021:

M. LOISON dresse le bilan de l'inspection. Il revient sur les tonnages concernés, l'arrêté complémentaire de 2018 a autorisé au maximum 90 000 t de déchets sur le site. Il indique que ce seuil a été respecté avec 89 947 t en 2021 et 82 497 en 2022.

Sur les rejets de liquides, il précise les deux types : les lixiviats, qui traversent les déchets, et les eaux de ruissellement c'est-à-dire des eaux qui ne rentrent pas dans les déchets.

Il y a eu quelques dépassements sur les lixiviats. Une installation de traitement sera mise en place pour la nouvelle autorisation.

Mme PERRIN demande des précisions. L'inspecteur lui indique que l'impact est quasiment faible ici, c'est plus sur la station d'épuration de Clermont-Ferrand, mais le législateur impose un traitement sur le site pour ces lixiviats.

Pour les eaux de ruissellement, il y a eu quelques variations qui suivent les intempéries.

Pour les eaux souterraines, il y a un sens d'écoulement dont l'influence des 1^{ers} casiers exploités dans les années 50 ne peut pas être écartée. Il convient de s'assurer qu'ils ne vont pas plus loin que le Bec.

Quant au Bec, il n'y a pas de grosse variation entre l'aval et l'amont, mais il y a des variations cycliques.

Les moteurs et les torchères vieillissants seront remplacés en 2024 par le système Wagabox qui est une unité d'épuration du biogaz pour mettre fin aux non-conformités concernant le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote.

Pour les rejets dans l'atmosphère, il y a ceux des moteurs et torchères, mais il y a aussi les émissions diffuses liées au fonctionnement de la décharge, le biogaz. Il y a deux campagnes de mesures de ces émissions par an. On a observé des dépassements des valeurs limites mais avec peu d'effets puisque ce sont des petits rejets.

Mme PERRIN estime que des sanctions pécuniaires accéléreraient les changements.

M. MEZZALIRA répond que les remplacements ont été actés en 2018, ce qui explique la dérogation préfectorale pour accélérer le renouvellement. Le coût est de 3,4 millions d'euros. Ms. MEZZALIRA et RIGAL expliquent que les moteurs ayant 22 ans il devient compliqué de trouver des pièces. Si le moteur ne fonctionne plus, la valorisation est supprimée et le site passe en torchère.

Pour les nuisances olfactives, un seul cas a été recensé en 2022 au niveau de Lempdes sans que la source soit identifiée. M. MEZZALIRA indique que les communes sont sensibilisées et informées sur les odeurs.

Les principaux constats relevés par l'inspection :

- les travaux d'extension du casier 2 qui ont été commencés sans en avoir informé le Préfet. A la demande de la DREAL un porter à connaissance a été déposé. La DREAL est en attente du dossier technique : toute ouverture, même partielle, de casier nécessite l'intervention d'un expert tiers qui émettra un avis en plus de l'avis de la DREAL.

-un curage des deux bassins des eaux pluviales, qui servent de réserve en cas d'incendie, a été réalisé en novembre 2022 pour l'un et en février 2023 pour l'autre. Une remise en état des colonnes d'aspiration servant au SDIS a été réalisée. Un incendie a eu lieu en février 2023 mais il a été assez vite maîtrisé même s'il a subsisté un point chaud sous les déchets, un résidu de broyats automobiles. Les services de la DREAL demandent que le site soit doté de caméra thermique pour renforcer les contrôles des apports.

-le système de captation du biogaz qui est chargé d'empêcher le gaz de passer à travers les déchets et notamment d'entraîner des mauvaises odeurs a connu une panne au niveau du casier 1. La DREAL a demandé une remise en route pour le 30 novembre. En attendant, il convient de renforcer les mesures de surveillance des émissions diffuses.

-l'inspection demande la mise en place d'une vidéo surveillance rendue obligatoire par la loi AGECE.

M. ALLIROT souhaite connaître les volumes des bassins. M. RIGAL indique que l'un comporte 1100 m³, l'autre 400 m³.

M. LOISON indique que l'avis du SDIS a été demandé lors du porter à connaissance.

M. ALLIROT demande quelle est la longueur de la colonne qui doit être limitée à 8m, ce qui est le cas. Il impose également une caméra thermique et une caméra portative. M. LOISON indique que la caméra thermique ne mesure pas en profondeur. M. ALLIROT souhaite savoir comment le gardien est préparé aux incendies. M. RIGAL explique qu'il est prévenu sur son téléphone par un renvoi et qu'il est formé sur ce point là.

M. LOISON aborde le projet WAGABOX : il s'agit d'épurer le biogaz pour le réinjecter dans le réseau GRDF en qualité satisfaisante. Un arrêté a été signé le 14 mars 2023 pour l'autoriser.

Mme PERRIN demande des précisions sur les caméras rendues obligatoires par la loi AGECE.

M. LOISON répond que les caméras doivent permettre de regarder les déchets apportés, d'avoir l'immatriculation du véhicule dépositaire avec une conservation de ces données pendant une année.

M. MEZZALIRA indique que ce point fait l'objet de discussion. Il explique qu'il y a un contrôle visuel des déchets avec des pénalités ou un refus de l'accueil.

Mme PERRIN s'étonne que cette obligation légale ne soit pas encore mise en place sur le site. M. MEZZALIRA explique que le coût est de l'ordre de 100 000€ avec un stockage de données compliqué à mettre en place.

Mme PERRIN demande quelles sont les sanctions prévues en cas de non respect de cette obligation.

Le Président souhaite que le site se mette en conformité avec la loi.

M. LOISON indique qu'à terme il y aura une mise en demeure de l'exploitant à mettre en place un tel système avec des sanctions. Il regrette que le VALTOM conteste le bien-fondé d'une telle mise en place.

M. BERNARD souhaite savoir quel est le souci. M. MEZZALIRA indique que c'est le stockage qui coûte cher, il faut des caméras haute définition qui filment 24h/24h avec un stockage d'une année. M. LOISON reconnaît la complexité technique de cette mise en place.

L'inspecteur présente l'extension demandée de l'ordre de 90 000 t par an sur 25 ans et rappelle que le dossier a été déposé le 6 août 2021. L'extension en réhausse nécessite une tierce expertise. Un point de rejet est en discussion avec la DDT pour le traitement

des lixiviats. Le dossier doit être réactualisé. La DREAL est en attente des compléments qui devraient être déposés au 2ème semestre.

Le casier 3 n'est pas encore autorisé tout comme le casier amiante puisqu'il manque des éléments à l'inspection.

M. BERNARD souhaite savoir si les inspections sont annoncées à l'exploitant. M. LOISON indique qu'il y a une prise de rendez-vous le plus souvent mais qu'il y a eu par exemple un contrôle inopiné en septembre 2022. Il indique qu'un tel contrôle inopiné n'est pas pratique car il demande à l'exploitant de nombreux documents, ce qui prend du temps s'ils n'ont pas été préparés.

Mme PERRIN souhaite savoir la raison de la demande de prolongation. M. MEZZALIRA indique qu'il y a un besoin car il n'y a plus que deux ISDND dans le département : Puy-long et Ambert.

M. MENAGER indique qu'un nouveau site est inenvisageable.

Le Président indique que le but est de diminuer au maximum des déchets non valorisables.

M. BERNARD n'accepte pas d'entendre qu'aucun autre centre ne sera créé alors que ça avait été un engagement il y a 20 ans. Il indique que le site de Montcel ne pouvait pas être choisi compte tenu de sa spécificité.

M. MEZZALIRA n'est pas d'accord avec M. BERNARD : pour lui c'était ou le site de Montcel ou l'incinérateur. L'incinérateur a été décidé et la proximité avec Puy Long est un point très important.

Le Président indique que c'est aussi l'autorité publique qui décide en prenant en compte l'intérêt général et non l'ensemble d'intérêts particuliers. Le nouveau dossier fera l'objet d'une enquête publique en prenant en compte l'intérêt général.

4ème point : Mise en place des consignes de tri :

M. MEZZALIRA explique que 9 collectivités adhèrent au VALTOM avec des visualisations communes de consignes. M. BERNARD regrette que ça n'apparaisse pas sur tous les containers.

Les quantités d'emballage ont baissé entre 2017 et 2019 pour atteindre environ 53-54 kg par habitants, avec en 2020 une augmentation à environ 58-59 kg.

M. MEZZALIRA trouve la hausse des erreurs de tri préoccupante avec l'impossibilité de retracer les fautifs. Le Président demande des exemples d'erreurs de tri. M. MEZZALIRA explique que l'on trouve des masques, des animaux par exemple.

M. BERNARD mentionne l'importance des ambassadeurs de tri qui avaient été mis en place.

M. MENAGER souligne la forte communication faite avec même une mise en place de caméra vers les points d'apports volontaires.

M. BRUNMUROL rappelle les efforts réalisés et indique l'importance de sensibiliser notamment les zones touristiques.

Pour M. MEZZALIRA le coût des refus est de 1.7 millions d'euros plus le coût du transport de Gerzat, zone de tri, à Puy Long.

Le VALTOM fait des dons pécuniaires à des associations quand ils font faire des économies de tri.

En 2018, sur 212 kg de déchets par habitant et par an, il y avait plus d'emballage dans la poubelle des ordures ménagères que dans celle du recyclage. En 2022, sur 202 kg de déchets par habitant et par an, il y a eu une importante diminution de ce type de déchets même si l'on observe une forte hausse notamment des déchets résiduels que l'on peut expliquer par le vieillissement de la population (couches adultes...). Le VALTOM regardera de nouveau ce point de comparaison en 2026.

Au 1^{er} janvier 2024 il y aura l'obligation du tri des déchets organiques.

M. MEZZAALIRA indique que le centre de tri sera ouvert au public en fin d'année et rappelle que le VALTOM met des composteurs gratuitement à disposition du public.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée, M. le Président lève la séance.

LE PRÉSIDENT,

Laurent LENOBLE